

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations De la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le douze-octobre à 18 heures, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de M. ROUSSEL Serge, Président du C.C.A.S. en suite d'une convocation en date du trois octobre deux mil vingt-trois.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame CHOPIN Anne-Marie, absente excusée, qui a donné procuration à Monsieur ROUSSEL Serge.

Madame TANFIN Laëtitia est élue secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 12 octobre 2023 :

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 20 octobre 2023

Le Président
Serge ROUSSEL

La Secrétaire de séance
Laëtitia TANFIN



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations De la Commission Administrative Du Centre Communal d'Action Sociale

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le douze-octobre à 18 heures, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de M. ROUSSEL Serge, Président du C.C.A.S. en suite d'une convocation en date du trois octobre deux mil vingt-trois.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame CHOPIN Anne-Marie, absente excusée, qui a donné procuration à Monsieur ROUSSEL Serge.

Madame TANFIN Laëtitia est élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Huby-Saint-Leu son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du Centre Communal D'action Sociale d'Huby-Saint-Leu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du Centre Communal d'Action Sociale.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Centre Communal d'Action Sociale d'Huby-Saint-Leu au 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 – Décide d'appliquer la nomenclature M57 abrégée ;
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE

LE PRESIDENT,
Serge ROUSSEL



POUR COPIE CONFORME

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
LAETITIA TANFIN

